

Séance du comité administratif du 27 septembre 2023
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM. Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
2. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
3. FRR – volet soutien à l'émergence de projets d'entreprises : octroi d'une aide financière
4. FRR - volet mise en valeur du secteur fluvial : octroi d'une aide financière
5. Modification de la politique d'investissement FLI-FLS
Service de l'aménagement du territoire
6. Certificats de conformité :
 - 6.1. Saint-Urbain, règlement numéro 384
 - 6.2. Saint-Urbain, règlement numéro 385
 - 6.3. Saint-Urbain, règlement numéro 386
- Divers**
7. Sentiers Québec-Charlevoix : acceptation d'une offre de services reliée au projet d'entretien et de réparation des sentiers pédestres de la MRC de Charlevoix
8. GMR : octroi d'un contrat pour des travaux électriques au centre de transfert des déchets (Saint-Placide)
9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Rando Québec : présentation d'une demande d'aide financière à la mesure « Poursuivre le développement du Sentier national au Québec » - volet 2
10. Courrier
11. Période de questions du public
12. Levée de l'assemblée

CA-2023-89 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

CA-2023-90 2- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Reconstruction innovante et résiliente du camping Le Génévrier	Le Génévrier Inc. (Dossier no FRDE2309-744)	10 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2023-91 3- FRR – VOLET SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir l'émergence de projets d'entreprises;

ATTENDU QUE le volet soutien à l'émergence de projets d'entreprises est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation du SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière à une entreprise dans le cadre d'un projet particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet Soutien à l'émergence de projets d'entreprises du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Reconstruction innovante et résiliente du camping Le Génévrier	Le Génévrier Inc. (Dossier no FRDE2309-744)	5 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2023-92 4- FRR – VOLET MISE EN VALEUR DU SECTEUR FLUVIAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets dans le cadre de la mise en valeur du secteur fluvial de la MRC;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, la MRC de Charlevoix coordonne le projet de développement d'une piste multifonctionnelle à L'Isle-aux-Coudres et qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à Harvey Consultant pour élaborer le tracé;

ATTENDU QUE le coût total de ce contrat s'élève à 10 050 \$ (avant taxes) et que la contribution de la MRC de Charlevoix demandée au volet Mise en valeur du secteur fluvial du FRR est évaluée à 11 054 \$ (taxes nettes);

ATTENDU la recommandation des membres du comité de suivi du plan de mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix à l'effet d'octroyer le contrat à Harvey Consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme au projet suivant dans le cadre du volet « Mise en valeur du secteur fluvial » du FRR 2023 :

Projet	Promoteur	Somme accordée
Élaboration du tracé – Développement d'une piste multifonctionnelle à l'Isle-aux-Coudres	MRC de Charlevoix	11 054 \$ (taxes nettes)

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout contrat ou entente avec Harvey consultant.

CA-2023-93 5- ADOPTION D'UNE MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Politique d'investissement commune FLI-FLS, ci-après appelés « Fonds locaux »;

ATTENDU QUE la mission des « Fonds locaux » est d'investir dans des entreprises à impact économique québécois et de leur fournir des services en vue de contribuer à leur développement et de créer, de maintenir ou de sauvegarder des emplois sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU le document présenté par la directrice du SDLE et transmis aux membres du comité administratif concernant des modifications suggérées à la Politique d'investissement commune FLI-FLS;

ATTENDU les décisions prises à l'égard de modifications apportées, notamment aux critères et à la politique d'investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte la version révisée de la Politique d'investissement commune FLI-FLS, incluant les modifications ayant fait l'objet de discussions et décisions au sein du comité administratif.

6- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

CA-2023-94 6.1- SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 384

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 11 septembre 2023, le règlement numéro 384 relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 384 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 384 de la municipalité de Saint-Urbain.

CA-2023-95 6.2- SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 385

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 11 septembre 2023, le règlement numéro 385 relatif au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 385 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 385 de la municipalité de Saint-Urbain.

CA-2023-96 6.3- SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 386

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 11 septembre 2023, le règlement numéro 386 relatif au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 386 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 386 de la municipalité de Saint-Urbain.

CA-2023-97 7- SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX : ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES RELIÉE AU PROJET D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES SENTIERS PÉDESTRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU l'offre de services présentée par Sentiers Québec-Charlevoix concernant le projet d'entretien et réparation des sentiers pédestres de la MRC de Charlevoix suite aux inondations et pluies diluviennes du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE des travaux doivent être réalisés sur le réseau de sentiers, notamment à Petite-Rivière-Saint-François, Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain;

ATTENDU l'aide financière octroyée par Sentier Transcanadien équivalente à 10 000 \$ pour la mise en œuvre de ce projet;

ATTENDU la participation financière des municipalités de Baie-Saint-Paul et de Petite-Rivière-Saint-François, équivalente à 7 500 \$ pour chacune de ces municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une somme de 19 054 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de l'offre de services, une dépense imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (entretien des sentiers récréatifs).

QUE les sommes reçues de la part de Sentier Transcanadien (10 000 \$) et des municipalités de Baie-Saint-Paul (7 500 \$) et Petite-Rivière-Saint-François (7 500 \$) pour la réalisation de ce projet soient versées à Sentier Québec-Charlevoix pour ledit projet (toutes taxes incluses);

QUE la MRC de Charlevoix accepte l'offre de services telle que présentée par Sentiers Québec-Charlevoix et que la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

CA-2023-98 8- GMR : OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU CENTRE DE TRANSFERT DES DÉCHETS (SAINT-PLACIDE)

ATTENDU la proposition transmise par Électricité Gauthier le 18 septembre 2023 à la MRC de Charlevoix concernant des travaux électriques pour le projet de construction et d'aménagement du centre de transfert des déchets à Saint-Placide, au montant de 9 800 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de travaux électriques pour le centre de transfert de Saint-Placide à Électricité Gauthier selon la soumission présentée le 18 septembre 2023, pour une dépense maximale de 9 800 \$ (avant taxes);

QUE cette dépense soit imputée au budget du projet de construction et d'aménagement du centre de transfert des déchets à Saint-Placide.

9- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2023-99 9.1- RANDO QUÉBEC : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MESURE « POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU SENTIER NATIONAL AU QUÉBEC » - VOLET 2

ATTENDU l'importance accordée par la MRC de Charlevoix envers la poursuite du développement du Sentier national sur son territoire;

ATTENDU le projet élaboré par la MRC de Charlevoix dans le cadre de la mesure « Poursuivre le développement du Sentier national au Québec » - volet 2 : Projets de grande envergure (2024-2026);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix présente une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure de Rando Québec « Poursuivre le développement du Sentier national au Québec » - volet 2 : Projets de grande envergure (2024-2026);

QUE le projet présenté par la MRC de Charlevoix à Rando Québec, dont le coût total estimé se chiffre à 314 904 \$ pour 2024-2026, soit financé comme suit : Rando-Québec (247 404 \$), MRC de Charlevoix (22 500 \$), Ville de Baie-Saint-Paul (22 500 \$) et municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (22 500 \$).

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer tout document ou entente intervenant avec Rando Québec dans le cadre de la présente demande d'aide financière.

10- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet une copie d'une requête déposée au Tribunal pour le dossier numéro SAI-M-326104-2308.

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet une copie d'une requête déposée au Tribunal pour le dossier numéro SAI-M-326110-2308.

L'Association des amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec ainsi que la Fédération Histoire Québec nous transmettent une lettre concernant la maison située au 50, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2023-100 12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement. Il est 16 h 20.


Pierre Tremblay
Préfet


Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière